
Trophées CCIFS du commerce France Suisse – Règlement 2023

Article 1 : Participation et catégories

Ce concours est ouvert aux sociétés françaises et suisses quelles que soient leur taille et leur activité (industrielle, commerciale et de services). Les catégories sont les suivantes:

- Développement français vers la Suisse
- Développement suisse vers la France
- Transformation digitale
- Innovation
- Excellence & savoir-faire
- Responsabilité sociétale en entreprises
- Entrepreneur
- Prix V.I.E.

Article 2 : Dossier de candidature

Le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site www.trophees-ccifs.ch sera accompagné d'un e-mail de candidature indiquant les motifs de celle-ci seront adressés à la Chambre de Commerce et d'Industrie France Suisse (CCIFS) à info@ccifs.ch.

Des annexes, documents ou vidéos, précisant la nature des produits ou services offerts sont à joindre ainsi que, le cas échéant, des documents permettant de juger la solidité financière du candidat (bilans et compte de résultat des trois dernières années).

Article 3 : Secret professionnel

Toutes les informations communiquées par les candidats resteront confidentielles et leur contenu ne pourra être diffusé qu'aux membres du jury, tenus aux règles du secret professionnel.

Les entreprises lauréates acceptent cependant la divulgation d'une information détaillée par la CCIFS, afin d'assurer leur promotion.

Article 4 : Critères d'attribution

Pour l'attribution des Trophées, le jury tiendra compte des critères généraux suivants :

Critères de recevabilité des candidatures :

- création de l'entreprise avant 2020 (soit trois années d'exercices révolus).
- produits et services d'origine française ou suisse.

Critères qualitatifs :

- originalité dans le service à la clientèle.
- innovation technique ou commerciale face à la concurrence.

Critères quantitatifs :

- niveau de chiffre d'affaires réalisé respectivement vers la Suisse et vers la France ainsi que son poids relatif dans le chiffre d'affaires export global de l'entreprise.
- progression du chiffre d'affaires vers la Suisse ou vers la France au cours des trois dernières années.
- La solidité financière de l'entreprise constituera également un facteur d'appréciation.

Article 5 : Usage promotionnel et commercial des distinctions

Les entreprises titulaires d'un Trophée pourront faire figurer sur tous leurs documents (papier à en-tête, publicité, etc.) la mention : "Trophée CCIFS du commerce France Suisse".

Article 6 :

Un Trophée ne pourra être attribué simultanément à un exportateur et à un importateur du même produit ou du même service.

Article 7 : Recours

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement. Le jury étant souverain, ses décisions seront sans appel. La CCIFS se réserve le droit de prolonger, si nécessaire, la durée du concours.

Article 8 : Jury

Le jury se compose du Directeur de la CCIFS, d'un représentant de BusinessFrance, d'un représentant du GGBa, un représentant des Conseillers du Commerce Extérieur de la France et d'un représentant d'un média.